

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

Séance du 17 Décembre 2025

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
12 décembre 2025

Transmission en Préfecture
19 décembre 2025

Date de publication
19 décembre 2025

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS (arrivée à 19h37) Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER (arrivée à 19h35) M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET (arrivé à 18h41), Mme Julie DELTOUR (arrivée à 18h35)

Procurations :

M. François DESPREZ à M. Paul BAERT
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à M. Jean-Pierre ROCHE pour le début du conseil
Mme Maria DA SILVA MARTINS à M. Bernard CHOCRAUX pour le début du conseil

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°55/2025	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2025 :

Les dépenses d'investissement 2025 représentent : 2 707 250,34 €

Les crédits afférents au remboursement de la dette 2025 de : 18 607,00€

Les restes à réaliser en dépense de : 264 813,35 €

Soit un plafond autorisé de 2 423 829,99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du budget d'investissement 2025 soit 605 957,49 € et d'affecter cette somme comme suit :

- Chapitre 20 : 30 000 €
- Chapitre 21 : 575 957,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

